

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 170

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GUILLAUME BIGOURAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6; **Vu** le Code de la Route;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande reçue concernant des travaux de démontage de la base vie du chantier de construction du collège de Wissous, rue Guillaume Bigourdan, qui nécessite la monopolisation temporaire d'une voie de circulation pour la mise en place de moyens nécessaires à la bonne exécution de ce chantier;

Considérant que ces travaux de démontage de la base vie du chantier de construction du collège de Wissous, vont être programmés sur la période du jeudi 23 octobre et 24 octobre 2025 :

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de règlementer de manière provisoire la circulation et le stationnement aux lieux concernés, rue Guillaume Bigourdan.

ARRETE

- Article 1^{er}: La circulation, rue Guillaume Bigourdan de l'entrée de chantier de construction du collège, jusqu'au rond-point des messagers, se fera provisoirement sur une demi-chaussée, le 23 et le 24 octobre 2024 sur une période de 2 jours, et sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.
- Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), au niveau des lieux concernés par les travaux, de chaque côté de la voie.

 Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la règlementation en vigueur.
- **Article 3**: Une signalisation provisoire règlementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, devra être mise en place aux lieux concernés, pendant toute la durée du chantier.
- **Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction

administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- **Article 6**: Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
 - Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Bouygues
 - La RATP

Wissous, le 30 septembre 2025

Gilles GARNIER

Adjoint au Maire Délégué au centre technique et aux sports

> Par délégation Gilles GABNIER 1er Adjoint au Maire

Mairie de Wissous - Place de la Libération CS 26502 - 91320 Wissous Cedex - 01 64 47 27 27

O⊚O WISSOUS.fr 🔩